



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2019-044

PUBLIÉ LE 13 MAI 2019

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2019-04-29-007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE Préfet de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire grandeur nature (4 pages) Page 3

43-2019-04-26-002 - Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n°2019-03 (2 pages) Page 8

43-2019-05-09-004 - PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE SP-B 2019-19 DU 9 MAI 2019 PORTANT DEMEURE DE QUITTER LES LIEUX (2 pages) Page 11

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

43-2019-05-09-005 - ARRETE DU 09 MAI 2019 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS (5 pages) Page 14

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-29-007

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas  
de MAISTRE Préfet de la Haute-Loire, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité"  
Plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques"  
Plan Loire grandeur nature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL

en date du 29 avril 2019

enregistré le 30 avril 2019

sous le numéro 19.038

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à *Monsieur Nicolas de MAISTRE*  
*Préfet de la Haute-Loire*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-158 modifié du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Nicolas de MAISTRE, préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.150 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves ROUSSET, préfet de la Haute-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à M. Nicolas de MAISTRE, Préfet de la Haute-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2:

Délégation est donnée à M. Nicolas de MAISTRE, Préfet de la Haute-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°17.150 en date du 28 août 2017.

Article 6 :

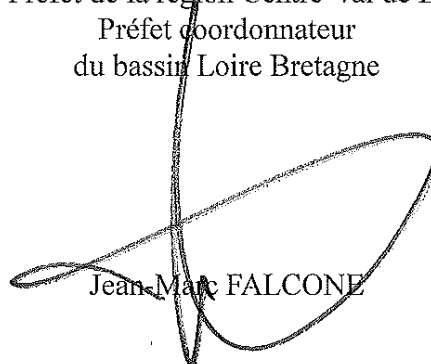
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et M. Nicolas de MAISTRE, Préfet de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Haute-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Orléans, le **29 AVR. 2019**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet coordonnateur  
du bassin Loire Bretagne



Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

Mission Aménagement du territoire et crédits d'intervention

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-26-002

Décision de délégation de signature pour certains  
collaborateurs de la mission domaniale DS-PGP-Mission  
domaniale-Subdélégation GPP 43 n°2019-03





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale  
DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n°2019-03**

*Le préfet de la Haute-Loire,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2019-54 du 25 avril 2019 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE :**

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2019-54 du 25 avril 2019 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en charge de la division "Comptabilité de l'Etat – GPP" et de Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Gestion des Patrimoines Privés.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Evelyne CHARDIN, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Claude FAURE, contrôleuse des finances publiques, ou, à défaut, par M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion de la location de biens immobiliers inférieures ou égales à 3 000 euros en dépenses et à 7 500 euros en recettes.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n°2018-20 du 09 février 2018 sont abrogées à compter du 25 avril 2019.

**Article 5 :** Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 avril 2019

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick SISCO', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-09-004

**PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE**  
**SP-B 2019-19 DU 9 MAI 2019**  
**PORTANT DEMEURE DE QUITTER LES LIEUX**

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté N° SP-B 2019-19 du 9 mai 2019  
portant mise en demeure de quitter les lieux**

**Le préfet de la Haute-loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-6 du 13 février 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;
- Vu** l'arrêté du maire de Brioude, en date du 20 août 2007, interdisant le stationnement de résidences mobiles sur la commune de Brioude en dehors de l'aire d'accueil aménagée à cet effet ;
- Vu** la lettre en date du 27 mars 2019 par laquelle le maire de Brioude a demandé au préfet de la Haute-Loire de mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites de la parcelle du terrain situé quartier du Pont de Lamothe (face à la parcelle 87) ;
- Vu** le rapport n° 17/2019 en date du 21 mars 2019, établi par la police municipale de Brioude actant l'installation du couple ZIEGLER / REINHART et de leurs trois filles sur le domaine public de la ville de Brioude (face à la parcelle 87) quartier du pont de Lamothe ;
- Vu** le renseignement administratif n° 00663 en date du 3 mai 2019, établi par la compagnie de gendarmerie départementale de Brioude constatant l'installation du couple ZIEGLER / REINHARD et de leurs trois filles au sein du quartier du pont de Lamothe sur la commune de Brioude. Une lettre plainte accompagne le rapport reçu le 27 mars 2019. La procédure 60026/0459/2019 est ouverte pour cette installation ;

**Considérant** que le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire du terrain en cas de non respect du délai fixé dans la mise en demeure précitée.

**Considérant** qu'il convient d'adopter des mesures strictement proportionnées aux troubles susceptibles de menacer l'ordre public.

*sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les occupants sans droit ni titre (face à la parcelle 87) portant atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique sont mis en demeure d'évacuer les lieux au plus tard le **16 mai 2019**.

**Article 2** : Il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles à l'expiration du délai fixé à l'article 1.

**Article 3** : Les caravanes concernées seront acheminées à l'aire d'accueil des gens du voyage de Brioude.

**Article 4** : La secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brioude, le 9 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Brioude,

*signé*

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R779-1 et R779-8 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2019-05-09-005

**ARRETE DU 09 MAI 2019 PORTANT DESIGNATION  
DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE  
PROGICIEL CHORUS**



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## ARRETE DU 09 MAI 2019 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS

### Rectorat

#### Service Des Affaires Juridiques

2019-CHORUS-01

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable dénommée "CHORUS"
- Vu l'arrêté préfectoral N°2018-370 du 5 novembre 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO)
- Vu l'arrêté rectoral n°2018/02 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale
- Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant renouvellement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une seconde période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021
- Vu le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16/11/16

**Article 1** Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723 et 333.**

**Article 2** Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie
  - Validation des engagements juridiques
  - Validation des demandes de paiement
  - Validation des recettes
  - Validation des engagements de tiers (recettes)
  - Constatation du service fait
  - Certification du service fait

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Benoît VERSCHAEVE est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLEMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique
  - Validation des engagements juridiques
  - Validation des demandes de paiement
  - Validation des recettes
  - Validation des engagements de tiers (recettes)
  - Constatation du service fait
  - Certification du service fait

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :



1) Pour la gestion des engagements juridiques :

- En qualité de gestionnaire :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Florence GARRIGOUX

- En qualité de responsable :

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Monsieur Christophe RAPP

2) Pour la constatation du service fait :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Peggy AYRAL
- Madame Alexia BARTHOMEUF
- Madame Anne BAUDRIER
- Madame Hélène BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Madame Nathalie CAZAUX
- Madame Christine CHABAUD
- Madame Maryline CHAMBEL
- Monsieur Alain CHASSANG
- Madame Elodie COLLINET
- Madame Virginie DARDE-VEDRINE
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Monsieur Rémi GIRARD
- Madame Josiane GIRAUDON
- Monsieur Romain GREVET
- Madame Lynda JONNON
- Monsieur Didier PINOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Isabelle ROUGIER
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Audrey SEROL
- Madame Marie-Antoinette SIERRA
- Monsieur Marc TISSIER
- Madame Sylvie VAN DER ZON

- 3) Pour la Certification du service fait
  - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
  - Madame Nathalie CAZAUX
  - Madame Mireille DELMAS
  - Madame Florence GARRIGOUX
  - Madame Elisabeth SAGNES
  - Madame Nathalie SANSOT
  - Madame Audrey SEROL
  - Monsieur Christophe RAPP
  
- 4) Pour la gestion des demandes de paiements :
  - En qualité de gestionnaire :
    - Madame Pascale ANDANSON
    - Madame Nathalie CAZAUX
    - Madame Mireille DELMAS
    - Madame Florence GARRIGOUX
    - Madame Elisabeth SAGNES
    - Madame Nathalie SANSOT
  
  - En qualité de responsable :
    - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
    - Madame Mireille DELMAS
    - Madame Elisabeth SAGNES
    - Madame Nathalie SANSOT
    - Madame Audrey SEROL
    - Monsieur Christophe RAPP

**Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

- 1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :
  - Madame Sylvie JEAN
  - Madame Nathalie CAZAUX
  
- 2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :
  - Madame Nathalie SANSOT
  - Monsieur Christophe RAPP
  - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

**Article 6** Les dispositions de l'arrêté rectoral du 18 décembre 2018 (2018-CHORUS-02) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

**Article 7** Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand 09 mai 2019

Le Recteur de l'académie,  
SIGNE

Benoit DELAUNAY